



Accessibilité des Etablissements Recevant du Public

Lutte contre le démarchage abusif

Retrouvez toutes les informations sur le site du
ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

www.ecologie-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (35)

Bâtiment Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167

35031 RENNES Cedex
Tél : 02 90 02 32 00

Mail : ddtm-sehcv-dsa-ua@ille-et-vilaine.gouv.fr

Lutte contre le démarchage abusif

La DDTM met en garde les Établissements Recevant du Public (ERP) sur le démarchage agressif pratiqué par certaines sociétés qui proposent leur « aide » pour établir un diagnostic accessibilité ou pour élaborer un dossier accessibilité.

De quoi s'agit-il ?

La mise en conformité de tous les ERP est obligatoire. Toutefois, l'État n'a mandaté aucune société privée pour accompagner les exploitants dans leurs démarches.

Contrairement à leurs obligations, certains ERP n'ont toujours pas, à ce jour, déposé leur dossier de mise en conformité ou leur attestation de conformité (pour les ERP conformes).

C'est dans ce contexte que certaines sociétés proposent leurs services contre rémunération, en insistant sur les sanctions pénales et financières encourues.

Le recours à une société privée n'est pas imposé par la réglementation.

Sous quelle forme ?

Ces sociétés démarchent les ERP par téléphone, fax, lettre, courriel ou même porte à porte.

Certaines sociétés se présentent en instaurant une ambiguïté sur leur appartenance à une autorité administrative ou un organisme officiel. Certains documents sont conçus de telle sorte que le destinataire pense avoir à faire à l'administration, par exemple :

- Logo aux couleurs bleu-blanc-rouge, parfois Marianne
- Logo du Ministère des affaires sociales et de la santé
- Des mots-clés choisis comme « agence française », « légal », « contrôle » et « préfecture ».

Elles pratiquent le démarchage avec insistance, parfois avec agressivité, des commerçants et des propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public.

Ces sollicitations peuvent évoluer envers le gestionnaire d'ERP, avec messages anxiogènes.

Que faire, comment réagir ?

En cas de démarchage jugé abusif ou de harcèlement, il est possible de :

- Faire un signalement (qui vaudra plainte) auprès des services de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) d'Ille-et-Vilaine
mail : ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr
tél : 02 99 59 89 00)

Ou

- Déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.